

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique DEL FABRO

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, , MM, Martin MONANGE, Patrick OSTER, Olivier PLU, Xavier SIMONIN.

Absents : Vanessa MONIN-MULLER procuration à Véronique DEL FABRO, Patrick MALCONTENTI procuration à Patrick OSTER, Sylvain MONIN excusé

Secrétaire de séance : Patrick OSTER

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2021
- Décision modificative
- SPL-XDEMAT : rapport de gestion

#### OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

#### OBJET : Décision modificative

Madame le maire expose au conseil que des travaux supplémentaires ont été réalisés pour l'aménagement du bas de la rue de la Fontaine.

Le montant correspondant à ces travaux s'élève à 61 810,00€.

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures, il y a lieu effectuer une décision modificative.

Madame le Maire propose :

|                                                          |              |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| Article 2315 – Installation, matériel technique :        | 14 600,00€   |
| Article 615221 - bâtiments publics :                     | - 14 600,00€ |
| Article 023 - virement à la section d'investissement :   | 14 600,00€   |
| Article 021 – virement de la section de fonctionnement : | 14 600,00€   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

#### OBJET : SPL-XDEMAT : rapport de gestion

Notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158€, en augmentation, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.